



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0097**

Objet : Financement de la modernisation du centre de tri – Mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023 due par la communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0351 en date du 22 octobre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan de recourir au mécanisme de dette récupérable pour sa contribution 2023,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n° 63 du 22 décembre 2023,

Il est rappelé les différents modes de financement proposés pour l'opération de construction du centre de tri.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- o Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (3 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans ;
- o Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans ;

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour la contribution 2023 appelée en 2024, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 706 008 € (capital).

Cette dette sera remboursée sur une durée de 22 ans en amortissement linéaire.

Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 3.49 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 989 364.33 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

Durée	Taux	Montant
22	3.49%	706 008.00 €

Année	Capital initial	Annuité totale	dont intérêts	dont capital	capital final
2024	706 008.00	56 730.95	24 639.68	32 091.27	673 916.73
2025	673 916.73	55 610.96	23 519.69	32 091.27	641 825.46
2026	641 825.46	54 490.98	22 399.71	32 091.27	609 734.19
2027	609 734.19	53 370.99	21 279.72	32 091.27	577 642.92
2028	577 642.92	52 251.01	20 159.74	32 091.27	545 551.65
2029	545 551.65	51 131.02	19 039.75	32 091.27	513 460.38
2030	513 460.38	50 011.04	17 919.77	32 091.27	481 369.11
2031	481 369.11	48 891.05	16 799.78	32 091.27	449 277.84
2032	449 277.84	47 771.07	15 679.80	32 091.27	417 186.57
2033	417 186.57	46 651.08	14 559.81	32 091.27	385 095.30
2034	385 095.30	45 531.10	13 439.83	32 091.27	353 004.03
2035	353 004.03	44 411.11	12 319.84	32 091.27	320 912.76
2036	320 912.76	43 291.13	11 199.86	32 091.27	288 821.49
2037	288 821.49	42 171.14	10 079.87	32 091.27	256 730.22
2038	256 730.22	41 051.15	8 959.88	32 091.27	224 638.95
2039	224 638.95	39 931.17	7 839.90	32 091.27	192 547.68
2040	192 547.68	38 811.18	6 719.91	32 091.27	160 456.41
2041	160 456.41	37 691.20	5 599.93	32 091.27	128 365.14
2042	128 365.14	36 571.21	4 479.94	32 091.27	96 273.87
2043	96 273.87	35 451.23	3 359.96	32 091.27	64 182.60
2044	64 182.60	34 331.24	2 239.97	32 091.27	32 091.33
2045	32 091.33	33 211.32	1 119.99	32 091.33	0.00
Total		989 364.33	283 356.33	706 008.00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 MAR. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.